



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 14 décembre 2021

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission d'Appel de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



CS LOUHANS CUISEAUX (National 2), VENDEE LES HERBIERS (National 2), US GRANVILLAISE (National 2), ST PRYVE ST HILAIRE FC (National 2), AS SAINT PRIEST (National 2) et VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT (National 2).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



VERSAILLES 78 FC (National 2), FC ROUEN 1899 (National 2), GPSO ISSY 92 (D1 Arkéma), YZEURE AAFF (D2 Féminine) et PARIS ACASA FUTSAL (D1 Futsal).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



O ST QUENTIN (National 2), EFC FREJUS ST RAPHAEL (National 2) et ALBI MARSSAC TF ASPTT (D2 Féminine).

DECISION : Mise en délibéré.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire: FR 433 0374 2480 - N° Siret: 303 742 480 000 62